

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Le constat d'achèvement établi par une personne qualifiée ne lie pas le juge

Urbanisme / Construction. Permis de construire : recours notifié à un seul titulaire coïndivisaire et absence de preuve d'un affichage régulier

Cautionnement. Le recours subrogatoire de la caution n'exclut pas son recours personnel contre le débiteur

7 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Qualification de l'apport à une société d'acquêts d'un bien personnel

Divorce / Séparation de corps. Délégation abusive par le juge de ses pouvoirs au notaire liquidateur

Épargne. Rémunération des comptes et livrets du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2020

9 FISCAL

Mutation à titre gratuit. Déclaration de succession : constitutionnalité de la non-déductibilité des dettes du 2^o de l'article 773 du CGI

Contrôle et contentieux. Derniers avis rendus par le Comité de l'abus de droit fiscal

12 PROFESSION

Responsabilité notariale. Manquement au devoir de conseil à l'égard du conjoint survivant bénéficiaire d'un legs consenti avant le mariage

À LA Une

Sort des dettes nées du bail en cas de cession du contrat au bailleur

La garantie solidaire des loyers à laquelle est contractuellement tenu le cédant d'un fonds de commerce s'applique-t-elle lorsque le cessionnaire est le propriétaire-bailleur ? La qualité de garant du paiement des indemnités dues en cas de dégradation des locaux disparaît-elle avec la confusion sur la tête de la même personne des qualités de propriétaire et de preneur ? Par un arrêt publié du 30 novembre 2017, la Cour de cassation répond à ces questions, retenant que ni la dette de loyers échus avant la cession du bail, ni l'obligation de remise en état des lieux ne sont transmises au cessionnaire-bailleur. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Formation : Le rendez-vous fiscal 2018 du Defrénois » est joint au présent numéro